



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et des libertés publiques

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la légion d'honneur

**ARRETE N° 2011242-0006 du 30 août 2011
fixant la liste des bureaux de vote pour la période
du 1er Mars 2012 au 28 février 2013**

VU le Code électoral, notamment l'article R.40,

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU les instructions ministérielles ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral n°2010-2189 du 17 août 2010 fixant la liste des bureaux de vote pour le département de la Haute-Savoie, pour la période du 1er Mars 2011 au 29 février 2012 et l'arrêté préfectoral n°2010-3155 du 17 novembre 2010 modifiant l'arrêté n°2010-2189 du 17 août 2010 fixant la liste des bureaux de vote pour le département de la Haute-Savoie pour la période du 1er Mars 2011 au 29 février 2012 sont abrogés,

ARTICLE 2 :

Pour toutes les élections qui sont susceptibles de se dérouler durant la période comprise entre le 1er Mars 2012 et le 28 février 2013, il est institué sur le territoire des communes du département de la Haute-Savoie, les bureaux de vote dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Dans chaque commune visée à l'article 1er ci-dessus, les militaires et les français établis hors de France seront inscrits en application des articles L12, 1er alinéa et L13 du code électoral sur la liste du 1er bureau lorsqu'il s'avérera impossible de localiser leur attache avec la circonscription d'un bureau de vote.

ARTICLE 4 :

Monsieur. le Secrétaire Général de la Préfecture, Messieurs les Sous-Préfets de BONNEVILLE, SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS et THONON-LES-BAINS, Mesdames et Messieurs les Maires du département de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

SIGNE

Jean-François RAFFY